



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2026

Présidence : Steve Corminboeuf, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 19 mai 2026 pour le

LUNDI 1^{er} juin 2026 à 19 HEURES 00

A l'Aula du Théâtre (PAM 3)

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.
4. Communications du Bureau.
5. Répartition des dicastères pour la législature 2026-2031.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 03/2026 relatif à rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 04/2026 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2026 – 2031.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 05/2026 relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur de Cossonay à M. Georges Richard Rime.
9. Préavis municipal n° 08/2026 relatif à une mesure d'urgence- assainissement du collecteur communal d'eaux usées sur les parcelles n°74 et n° 1343.
10. Rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2025 (réf.06/2026) et rapport de la Commission de gestion.
11. Préavis municipal n° 07/2026 relatif aux comptes communaux 2025 et rapport de la Commission des finances.
12. Dépôt du préavis municipal n°09/2026 relatif à des crédits complémentaires au budget 2026.
13. Dépôt du préavis municipal n°10/2026 relatif à une demande de crédit pour la construction d'un refuge forestier.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Jean-Claude Huot
Géraldine Schärer
Thomas Sigrist

14. Communications de la Municipalité.
15. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.
16. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion, interpellation etc.).
17. Simples questions à la Municipalité.
18. Divers.

Une verrée sera servie à l'issue de cette dernière séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance.

1. Appel

Présents : 45 conseillers/conseillères

Excusés : 9 membres, soit :
Sandrine Bachofner
Laurence Brot
Alexis Carrel
David Cornamusaz
Jacky Crètegny
Joey Dias
Rosset Christian
Nicolas Schlaeppli
Philippe Viquerat

Absente : Sylvie Kongsunton

Arrivé à 19h51 : Yann Rime

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les Municipaux sont présents.

Sont présents : Raphaël Becher, Boursier communal et Barbara Barraz, Secrétaire municipale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Le **Président** passe la parole à **Valérie Induni**, Syndique, qui déclare que la Municipalité a décidé de retirer le préavis municipal n°03/2026 (point 6 de l'OJ). Cette décision est motivée par le rapport de la Commission des finances qui refuse l'ensemble des propositions qui sont faites et par le fait qu'un certain nombre de personnes soient effectivement opposées à ce projet. Il sera retravaillé par la nouvelle Municipalité durant les prochains mois.

Par conséquent, le point 6 de l'ordre du jour est supprimé et tous les points suivants sont décalés de 1.

Le **Président** déclare que le Bureau souhaite modifier l'intitulé du point 9 de l'OJ en y ajoutant le rapport de la Commission chargé de l'étude du préavis n°08/2026. Le Bureau souhaite également modifier la dénomination du point 13 pour préciser que le préavis n°10/2026 concerne une demande de crédit **d'étude** pour la construction d'un refuge forestier. Le terme « étude » est rajouté puisque c'est bien de cela dont il s'agit.

Finalement, il propose d'ajouter 2 objets au point 16 :

- A) L'interpellation de Mme Sophie Ruchat relative aux projets de gravières « les Bulles », Gratteloup » et « Grands Marais » déposée auprès Bureau le 27 mai 2026.
- B) Le Postulat de M. Jean-Claude Huot intitulé : Maîtriser le bruit et le volume de circulation sur les principaux axes de la Commune déposé auprès du Bureau le 29 mai 2026.

Ces deux initiatives émanant de membres du Conseil ont été déposées après l'envoi de la convocation, raison pour laquelle elles ne figurent pas à l'OJ. Elles ont été transmises par courriel hier matin aux membres du Conseil. Le Bureau propose de les ajouter afin qu'elles puissent être examinées aujourd'hui. Si le Conseil refuse cette proposition, ces deux points seront inscrits à l'OJ de la prochaine séance du Conseil, c'est à dire le 24 août 2026.

À l'avenir, le Bureau souhaite que les membres du Conseil transmettent, dans la mesure du possible, leurs initiatives avant l'envoi de la convocation, soit environ quinze jours avant la séance du Conseil. Cela permet de les inscrire à l'ordre du jour et de les transmettre aux conseillères et conseillers dans des délais suffisants pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il demande s'il y a une objection ou une demande de modification de l'ordre du jour.
Tel n'est pas le cas.

Les modifications de l'OJ sont passées au vote.

Les modifications de l'OJ sont acceptées à la majorité par 37 oui, 4 non et 2 abstentions.

L'ordre du jour modifié est ensuite passé au vote.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté à la majorité par 42 oui et 1 non.

3. Adoption du procès-verbal du 30 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est adopté tel quel à la majorité, moyennant 2 abstentions.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** déclare :

« Voici quelques communications du Bureau du Conseil que je vous transmets dans l'ordre chronologique de leur arrivée. »

Il donne lecture des démissions de Joachim Cretegny, Florence Texier Claesens, Romain Roseng, Jean-Claude Challet et Cyril Mumenthaler du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Le 14 avril 2026, le Bureau a été contacté par Madame Elody Muster, Cheffe du service de la cohésion sociale pour que le Conseil désigne son représentant dans le jury pour l'attribution du mérite sportif 2026.

Après avoir fait un appel à candidature auprès du Conseil par voie électronique, votre serviteur a procédé au tirage au sort et c'est la Conseillère Chantal Arn qui été désignée pour intégrer le jury.

Le 23 avril 2026, le Bureau a été informé par la Secrétaire municipale du dépôt d'un préavis urgent relatif à des travaux d'assainissement du réseau d'eaux usées. Les travaux souhaités étant directement en lien avec le préavis No 03/2025 relatif à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux claires « Sous le Château. Préavis qui a été accepté par ce Conseil le 7 avril 2025. La Municipalité a souhaité réactiver la même Commission afin de gagner en temps et efficacité. Le commissaire Roland Giroud n'étant pas disponible le soir du 29 avril 2026 pour la présentation du préavis, il a été remplacé au pied levé par la Conseillère Christine Vogel que je remercie.

Le rapport puis le vote sur ce préavis sont prévus au point 8 de notre ordre du jour.

Le 19 mai 2026, la Conseillère Laurence Brot a adressé au Bureau le message suivant :

Mesdames, Messieurs,

Merci de m'excuser pour le conseil du 1^{er} juin 2026, pour une raison professionnelle.

Par ce courriel, je tiens à remercier toutes les personnes qui officient et que j'ai eu la chance rencontrer durant mes 10 années de Conseil Communal, merci pour votre gentillesse, votre disponibilité et votre investissement. Au plaisir de vous recroiser au sein de notre village. Cordialement. Laurence Brot

Le 28 mai 2026, les nouvelles autorités communales ont été assermentées par M. Boris Cuanoud, Préfet du district de Morges. Après l'assermentation des membres du Conseil, de la Municipalité et du nouveau Syndic, Joachim Cretegny, les nouveaux élus ont reconduit votre serviteur à la présidence du Conseil pour un an. Il a également renouvelé sa confiance à Madame Delphine Cicchi qui a été désignée secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Le nouveau Conseil a ensuite désigné les membres du Bureau et notamment reconduit M. Mermoud comme huissier. En l'absence de candidat, le nouveau Conseil n'a pas désigné

d'huissier suppléant. Ce poste est donc toujours ouvert à ce jour. Si vous connaissez des personnes intéressées, n'hésitez à leurs transmettre les coordonnées du Bureau.

Après l'élection du Bureau, le Conseil a élu les membres des Commissions permanentes ainsi que les déléguées dans les Associations intercommunales. Je précise encore que le nouveau Conseil entrera en fonction à partir du 1^{er} juillet 2026 et que sa première séance est agendée au 24 août 2026.

Le 14 juin 2026, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur deux textes à savoir l'initiative populaire « Pas de Suisse à 10 millions » et la « modification de la loi sur le service civile ». La population vaudoise devra quant à elle se prononcer sur les initiatives populaire et législative « pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal » et sur le contre-projet législatif.

Ceci était la dernière communication du Bureau ».

5. Répartition des dicastères pour la législature 2026-2031.

Le **Président** passe la parole à **Joachim Cretegny**, futur Syndic, qui présente la répartition des dicastères de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Cette présentation est disponible sur le site internet communal dans la partie réservée au Conseil sous l'onglet convocation.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 04/2026 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal pour la législature 2026 – 2031.

Le **Président** passe la parole à **Cyril Mumenthaler**, rapporteur, qui donne lecture du rapport et présente l'amendement proposé par la Commission qui est le suivant : « *Passer le jeton de présence à 32.- par séance (au lieu de CHF 40.- selon le préavis)* ».

Il le remercie et ouvre la discussion sur l'amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 28 oui, 7 non et 8 abstentions.

Le **Président** passe la parole à **Pascal Duvoisin** qui explique son premier amendement qui est le suivant : « *Les rapports de la Commission des finances pour le budget et les comptes sont indemnisés à hauteur de CHF 100.- au lieu de CHF 75.-, pour tenir compte de la charge de travail nécessaire à leurs rédactions* ».

Il le remercie et ouvre la discussion sur le premier amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Le premier amendement est passé au vote.

Le premier amendement est accepté à la majorité par 27 oui, 8 non et 8 abstentions.

Le **Président** passe la parole à **Pascal Duvoisin** qui explique son deuxième amendement qui est le suivant : « *Une absence non excusée à une séance du Conseil communal est frappée d'une pénalité de CHF 20.-, dès la première absence non excusée de la législature* ».

Il le remercie et ouvre la discussion sur le deuxième amendement.

Philippe Blanc déclare que vu les montants appliqués par d'autres Communes, il n'y a pas de gêne à avoir à appliquer un montant conséquent.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Le deuxième amendement est passé au vote.

Le deuxième amendement est accepté à la majorité par 29 oui, 12 non et 2 abstentions.

Le **Président** explique le troisième amendement proposé par **Pascal Duvoisin** qui est le suivant : « *Une absence non excusée à une séance du Conseil communal est frappée d'une pénalité équivalant au montant d'un jeton de présence, dès la deuxième absence non excusée de la législature* ».

Il ouvre la discussion sur le troisième amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Le troisième amendement est passé au vote.

Le troisième amendement est accepté à la majorité par 27 oui, 14 non et 2 abstentions.

Le **Président** ouvre la discussion sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter le préavis n° 04/2026 déposé par le Bureau tel qu'amendé ;

D'accepter les rémunérations du Conseil communal pour la législature 2026-2031 selon les propositions du présent rapport ;

De dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1er juillet 2026.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 04/2026 est adopté à la majorité, moyennant 5 abstentions.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 05/2026 relatif à l'octroi de la bourgeoisie d'honneur de Cossonay à M. Georges Richard Rime.

Le **Président** passe la parole à **Géraldine Schärer**, rapporteuse, qui donne lecture du rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'octroyer à Monsieur Georges Richard Rime la bourgeoisie d'honneur de Cossonay.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 05/2026 est adopté à la majorité, par 35 oui, 1 non et 7 abstentions.

19h51 arrivée de M. Yann Rime.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2026 relatif à une mesure d'urgence – assainissement du collecteur communal d'eaux usées sur les parcelles n°74 et n°1343.

Le **Président** passe la parole à **Elisabeth Clément**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°08/2026 relatif à l'assainissement du collecteur communal d'eaux usées sur les parcelles n° 74 et n° 1343 ;

D'accorder un crédit de CHF 88'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 88'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 08/2026 est adopté à l'unanimité.

9. Rapport de la Municipalité au conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2025 (Réf.06/2026) et rapport de la Commission de gestion.

Le **Président** passe la parole à **Loris Stehlé**, rapporteur, qui présente le rapport.

L'observation n°2 de la COGEST traite du statut de "document de travail" évoqué par la Municipalité pour justifier son refus de transmettre certains documents.

Afin d'illustrer les difficultés rencontrées par les Conseillers communaux (en vertu de la loi sur les communes) et la population (en vertu de la loi sur l'information) pour obtenir des documents officiels, le rapporteur présente des échanges de courrier caviardés entre un citoyen de Cossonay et la Municipalité, relatifs à une demande de consultation du Plan climat.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Il passe la parole à **Valérie Induni**, Syndique, qui fait la déclaration suivante :

« Je remercie la Commission pour son rapport. Toutefois, je suis surprise que le rapporteur introduise, dans sa présentation, des courriers qui ont été envoyés par l'Administration communale à un citoyen et non pas à la Commission, de plus en 2026.

La Municipalité est ouverte aux observations de la Commission de gestion lorsqu'elles émanent de toute la Commission et portent sur l'exercice de l'année précédente. Dans le cas contraire, on se retrouve dans une situation de cogestion, qui est contraire à la loi sur les communes.

Le respect des champs de compétence est la base d'un bon rapport entre l'exécutif et le législatif. L'aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises précise bien ces éléments ».

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2025 et de lui en donner décharge ;

De donner décharge à la Commission de gestion de son mandat 2025.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 06/2026 est adopté à la majorité, par 42 oui, 1 non et 1 abstention.

10. Préavis municipal n° 07/2026 relatif aux comptes communaux 2025 et rapport de la Commission des finances.

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui présente les points principaux.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Jean-Claude Huot remercie l'Administration communale pour la qualité des chiffres et des données fournis.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter les comptes de la Commune de Cossonay pour l'exercice 2025 tels que présentés ;

De porter l'excédent de revenus de CHF 1'667'771.70 en augmentation du compte 9290 Capital.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 07/2026 est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

Le **Président** informe que les prochains points à l'ordre du jour concernent le dépôt de plusieurs préavis. Pour ceux-ci, le Bureau a nommé une Commission sur recommandation des groupes politiques. Cependant, il rappelle que selon l'article 42 du Règlement du conseil communal, sur proposition d'un membre appuyé par 5 autres, le Conseil peut décider de nommer une Commission lui-même.

Pour des raisons pratiques, le Bureau a privilégié des membres du Conseil sortant qui seront toujours présents lors de la prochaine législature. En effet, les nouveaux membres entreront en fonction seulement le 1er juillet 2026.

Si une Conseillère ou un Conseiller ne peut pas participer au travail de la Commission pour laquelle il a été nommé. Il doit l'annoncer le plus rapidement possible à son groupe ainsi qu'au Bureau afin que celui-ci prenne des mesures en vue de son remplacement.

11. Dépôt du préavis municipal n° 09/2026 relatif à des crédits complémentaires au budget 2026.

Le **Président** informe que ce préavis est de la compétence de la Commission des finances.

Il demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

12. Dépôt du préavis municipal n° 10/2026 relatif à une demande de crédit pour la construction d'un refuge forestier.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Jean-Claude Huot
Géraldine Schärer
Thomas Sigrist

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec le délégué municipal en charge de ce préavis, **Jean-Claude Challet**, afin de convenir d'une date de rencontre.

Philippe Blanc demande si la cabane des bûcherons sera conservée en cas de construction d'un refuge ?

Jean-Claude Challet répond que oui.

13. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Le camp MS Sports qui aura lieu du 29 juin au 3 juillet 2026 est complet avec 60 enfants inscrits.

- Concernant le camp MJSR, 12 enfants sont inscrits pour 16 places. La Fondation Henri de Groot va subventionner les 4 dernières places, les familles ne paieront que CHF 100.- au lieu de CHF 250.-.
- Le projet « Actions Communautaires » arrivera à son terme fin août 2026. Pendant 2 ans, ce dispositif a accompagné les seniors dans la mise en place d'activités. Arrivés au terme de la période d'encadrement, les seniors ont constitué une Association appelée CosSeniors qui propose déjà 12 activités.
- La remise des prix du Mérite sportif et de la Distinction culturelle aura lieu le vendredi 19 juin 2026 à 18 heures dans la cour de l'école des Chavannes 2. A cette occasion, un prix spécial de la Municipalité sera remis à **M. Claude-Alain Monnard** pour ses 1'000 portraits dans le « Journal de Cossonay et Environs ».
- La présentation du plan d'action pour la certification « Commune amie des enfants » sera présentée à l'UNICEF le 12 juin 2026. La décision de l'UNICEF nous sera communiquée fin août 2026.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Concernant la place de jeux du PAM, comme annoncé lors de la dernière séance, la Commune, par l'intermédiaire des écoles, a entamé une collaboration avec la Maison de la Rivière et participe au projet DECLICC (Dispositif Éducatif et Coopératif pour les Initiatives face au Changement Climatique).

Lors de deux séances d'information, les résultats des réflexions menées par les élèves ont été présentés. Les classes primaires ont travaillé sur la place de jeux du PAM et celles des secondaires sur le réaménagement de la cour d'école du PAM.

Quatre thématiques principales semblent faire l'unanimité autour du projet de la place du PAM :

1. L'aménagement : comment réunir les différentes tranches d'âge dans la zone du PAM ? Il semble que la réponse s'articule entre un équilibre entre mouvement et zones de détente, où l'on peut s'installer que ce soit pour manger ou pour lire. Ainsi, il est nécessaire de repenser les infrastructures de jeux pour les plus petits, tout en intégrant un/des espaces de mouvement pour toutes les générations (ex : street workout ou type parcours Vita). En parallèle, il semble important de réfléchir aussi à l'aménagement urbain.
2. Les points d'eau potable.
3. L'ombre naturelle : la végétalisation ressort comme le thème central des discussions autour de la place du PAM. En effet, les personnes recherchent la fraîcheur « naturelle » de l'ombre des arbres.
4. Le tri des déchets

La phase « diagnostique » étant maintenant terminée, les élèves ont présenté des plans montrant où certaines mesures pourront être implantées. Dès lors, il est maintenant temps de s'attaquer à la phase de réalisation, notamment en définissant quelles mesures vont être menées et sous quelle forme.

Joachim Cretegy donne l'information suivante :

- Après plus de 2 ans d'aller-retour avec le Canton, la porte de la Maison de Ville a pu être remplacée. En effet, l'ancienne porte était en mauvais état, avec une fente traversante et de piètres performances thermiques. Elle avait entre 70 et 80 ans et pas de valeur historique. La volonté initiale était de garder un style similaire à l'ancienne porte, mais du moment où la porte n'est pas composée uniquement de bois (isolation intérieure), son style doit s'adapter à son époque. Nous avons donc opté pour un modèle aux lignes rappelant le passé, dans un style contemporain qui convenait au Canton. La

poignée/serrure définitive ne sont pas encore posées, ceci est dû à une erreur de fabrication du fournisseur.

- A la suite de l'incendie d'un appartement de la Rue Neuve 7, celui-ci a été remis en état par des entreprises locales. L'ensemble des travaux a été financé par l'ECA.

Le locataire ayant résilié son contrat de bail, nous avons décidé de mettre l'appartement en location dès le 1er juillet 2026. La sélection du futur locataire se fera en application du règlement communal validé par le Conseil communal.

Il y a quelque temps déjà, la Municipalité a pris la décision de mettre en place une nouvelle charte graphique de la Commune.

En collaboration avec un bureau spécialisé, le projet a été lancé et a évolué au fil des réflexions. La nouvelle charte sera déployée en parallèle avec le début de la nouvelle législature. L'ensemble des supports papier et électronique ainsi que la signalétique sont concernés.

Claude Moinat donne les informations suivantes :

- Concernant la création du parking complémentaire à la piscine des Chavannes, le préavis a coûté moins cher qu'initialement budgété.
- Le forage du tunnel du Vortex est terminé.

Il fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers amis, chers collègues, je tiens quand même à vous remercier pour les seize années plaisir que j'ai vécu au sein de la Municipalité, également dans les conseils où nous avons quand même voté beaucoup de préavis pour le développement de notre Commune, ainsi que la mise séparative d'une grande partie de notre ville.

Les débuts en Muni n'ont pas toujours étaient faciles. Moi, j'ai dû apprendre la patience parce que je croyais que c'était comme dans les sociétés où j'avais travaillé, c'était toujours pour hier ou pour dans les 15 jours. Notre ancien secrétaire, M. Pouly m'a dit : « Claude, est-ce que tu es bien assis ? Oui, eh bien ce n'est pas 15 jours, c'est deux ans minimum ». La preuve en est, pour le Vortex, l'étude a démarré en 2014 et la construction va se terminer en 2027.

J'ai eu aussi beaucoup de plaisir à partager avec d'autres Municipaux, d'autres Conseillers, de différentes Communes dans le cadre des Associations communales telles l'ASPIC, Vy de Mauraz et l'AIEE, STEP de Penthaz.

Maintenant, l'histoire de la Muni et du Conseil, c'est terminé. Place à d'autres désirs, la lecture, les randonnées, le jardinage, la cuisine et des moments de calme où je pourrai me remémorer les bons souvenirs que j'ai passé avec vous. Au plaisir ».

L'assemblée acclame **Monsieur Moinat**.

Valérie Induni, Syndique, donne l'information suivante :

- Le plan d'extraction « Les Bulles » a été mis à l'enquête publique du 17 avril au 27 mai 2026 par la Direction générale de l'environnement. Après avoir pris connaissance du dossier technique, la Municipalité a décidé de faire opposition contre ledit projet et en particulier contre l'exploitation de la gravière pendant 5 ans, sans convoyeur.

Les arguments avancés sont en particulier les répercussions significatives sur la circulation à Cossonay, notamment en termes de charge et d'engorgement du trafic routier, de dégradation des chaussées causées par le passage des poids lourds dans le village, ainsi que d'importantes nuisances sonores.

En outre, la Municipalité a soulevé la prochaine entrée en vigueur du Plan d'affectation cantonal valant permis de construire n° 354 "Grand Verney 3" relatif au stockage

définitif pour déchets de types A et B et le fait que ce site sur le territoire communal engendrera un très important volume de trafic lourd en traversée de localité.
La configuration des lieux et notamment le gabarit des voies d'accès ne permettra en aucun cas d'absorber le cumul des passages de camions liés à l'exploitation simultanée des deux sites.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

14. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

Le **Président** passe la parole à **Anne Petermann**, déléguée à l'AJERCO, qui donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Communications de la direction AJE (Accueil de Jour des Enfants) :

2025 : Ouverture de l'UAPE de Penthaz

2026 : Nouvelle UAPE à La Sarraz : 24, puis 48 places dès août 2026

Agrandissement de 12 places à la garderie des Bosquets à Cossonay

2027: Crédit d'étude pour une ouverture d'UAPE à L'Isle.

Baisse des Assistantes en Milieu Familial : 55->34. Représentation négative chez les parents et peu d'attractivité (pas de candidature) -> valorisation du métier d'un point de vue financier et dans la qualité avec des standards « qualité pédagogique. »

2. L'AJERCO continue de déployer son plan quinquennal de développement, ce qui correspond à un besoin de nombreuses familles. Certaines « petites » communes souhaitent freiner ce développement pour des raisons d'augmentation de budget et de sous-utilisation du réseau par leurs habitants actuels.

Il est à noter que de nombreux parents n'ont plus de solution de garde lorsque leur enfant passe du pré-scolaire au para-scolaire, ce qui engendre de nombreuses préoccupations et de vives discussions lors des séances d'information pour l'entrée à l'école. M. Bläser, nouveau directeur de l'AJERCO, est conscient de cette problématique. La nouvelle planification tarifaire est décrite en détail dans le rapport de gestion de notre Municipalité,

3. Le rapport de la commission de gestion et des finances a été validé à l'unanimité.

Les comptes ont été revu par une fiduciaire et ont été validé par le Conseil.

La séance de mise en place des autorités AJERCO est programmée pour le 25 août 2026.

Un nouveau président du CI AJERCO sera nommé.

L'adresse de communication est : ci@ajerco.ch ».

Chantal Arn, déléguée à l'ASiCoPe, donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'association scolaire intercommunale de Cossonay-Penthaz (ASiCoPe) s'est réuni le 31 mars 2026 à Penthaz et a approuvé les comptes 2025.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Effectifs et coûts :

Le nombre d'élèves est resté stable entre 2024 et 2025, passant de 673 à 679 élèves.

On relève une diminution du coût par élève, qui passe de CHF 5'108.- en 2024 à CHF 4'402.92 en 2025, soit un montant inférieur au budget 2025 qui était de CHF 4'934.-.

Cette diminution s'explique principalement par l'absence actuelle de charges d'amortissement.

Le coût total à la charge des communes pour 2025 est de CHF 2'989'581.92. La part de la commune de Cossonay s'est élevée à CHF 740'340.78.

Transports scolaires :

La hausse des coûts attendue selon le budget 2025 est moins importante que prévue. Celle-ci s'explique notamment par une utilisation accrue des transports publics par les élèves.

Suite à l'étude du marché public pour les transports scolaires effectuée avec le soutien de Vallat Partenaires, l'entreprise MBC a été nommée pour les cinq prochaines années. Les entreprises qui n'ont pas été retenues sont CarPostal et Taxi Romontois.

Bâtiments – Construction et investissements :

Il n'y a actuellement plus de projet de construction à proprement parler au sein de l'ASICoPe. Selon le préavis 25-2025 de la Commune de Cossonay, des rénovations et l'installation de panneaux photovoltaïques sont prévus au PAM 1 à l'horizon 2027. Ces investissements auront un impact sur les loyers dès 2028.

À noter que conformément aux statuts, un plan d'investissement sur cinq ans devra être établi. CLAC et Cantine scolaire PAM :

Suite à la fermeture du CLAC, les élèves de 9-10-11P sont accueillis à la salle de rythmique de la CossArena pour la pose de midi sous la surveillance des responsables du CLAC et des auxiliaires.

Une réflexion est en cours pour adapter l'offre suite à cette fermeture du local, mais le Clac-sport du mercredi est toujours actif au PAM 3 et ouvert à tous les élèves de plus de 12 ans.

Le nombre de repas servis en 2025 est assez stable par rapport aux comptes 2024. 22'361 repas ont été servis cette année. (22'554 en 2024 et 20'101 en 2023)

La cantine du PAM est aussi ouverte aux élèves de 7P et 8P scolarisés aux collèges des Chavannes, qui dépendent de l'ASICOVV. En 2025, 487 élèves sont inscrits aux repas de midi, dont 75 élèves de l'école primaire.

Le coût net de l'accueil de midi, pour l'ensemble de l'année, se monte à environ CHF 262'050.86, soit légèrement inférieur aux chiffres attendus selon le budget.

Conseil d'établissement :

Le conseil d'établissement n'a pas tenu de séance durant l'année écoulée, principalement en raison des difficultés rencontrées dans le recrutement de représentants des différents milieux concernés. Pour rappel, le conseil d'établissement est composé de quatre quarts (parents, organisations, commune et école).

Révision des statuts :

Les statuts de l'ASICoPe étant devenus obsolètes, une révision est prévue. Chaque commune recevra un préavis avec les modifications proposées par le Codir accompagné des statuts actuels.

Une commission devra être nommée pour l'étudier et un rapport devra être rendu à la commune. Le cas échéant, les modifications souhaitées seront transmises à l'ASICoPe qui étudiera l'ensemble des propositions reçues et reviendra avec un préavis destiné aux conseils pour validation. Lorsque toutes les communes auront validé le projet, celui-ci sera soumis au Conseil intercommunal pour validation formelle avant son entrée en vigueur ».

Concernant le conseil d'établissement, **Anne Petermann** remarque qu'en l'absence d'appel aux parents pour y participer, celui-ci ne peut pas avoir lieu.

Participant au conseil d'établissement, **Yssam Ben Khelifa** déclare que deux séances ont eu lieu. Lors de la première, très peu de parents d'élèves sont venus et lors de la deuxième, il n'y avait qu'un seul parent.

Par conséquent, le président du conseil d'établissement a malheureusement mis un peu de côté celui-ci, mais il devrait revenir sur le sujet. Il espère que conseil d'établissement aura à nouveau lieu car c'est une très bonne chose.

Le point initial n°6 de l'OJ ayant été supprimé, **Philippe Blanc**, membre de la Commission des finances, fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances n'a pas l'impression d'être prise au sérieux. Malheureusement, ce n'est pas la première fois qu'elle a ce sentiment.

Lors de la présentation du budget, nous n'avions pas toutes les réponses lorsque nous devons déposer notre rapport. Pour le préavis sur la rémunération de la Municipalité, nous n'avons pas eu les arguments nécessaires lors du dépôt de notre préavis. Comment y être favorable ? Ce n'est qu'à réception de notre rapport que la Municipalité a commencé à chercher des arguments, des explications ou des justifications. Un peu tard me direz-vous, beaucoup trop tard je dirais, puisque le préavis a été retiré.

Par contre, j'invite les personnes intéressées à lire les préavis relatifs à la rémunération de la Muni des Communes d'Echallens et d'Orbe, ils sont très étoffés. J'invite également la Municipalité à aller regarder ces préavis. Vous y verrez un point très intéressant.

Pour la prochaine législature, je souhaite sincèrement que la Municipalité marche main dans la main avec la Commission des finances ».

Géraldine Schärer, déléguée à l'ASPIC, donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs

Suite à l'assemblée du 1er avril 2026 présidée par M. Ch. Martinetti, voici le résultat financier de notre piscine :

- Le résultat d'exploitation de l'année 2025 correspond à un déficit de CHF 266'485.86 (moins élevé qu'en 2024 - 368'693.62)
- Conformément aux statuts, le déficit de l'année 2025 sera pris en charge par les communes membres de l'ASPIC, soit CHF 69'190.35 pour Cossonay. Le montant pour chaque commune est fixé en fonction de son nombre d'habitants, 4'902 pour Cossonay.

Il y a eu 2 dépenses extraordinaires qui n'étaient pas prévue au budget 2025 :

- Remplacement de la machine à café de la cafétéria « La Vague » pour un montant de CHF 22'744.25.
- Remise aux normes ECA pour la fermeture automatique de portes (principalement à la cafétéria, pour un montant de CHF 20'000.-. Dépense obligatoire pour avoir le permis d'exploiter La Vague.

Nous avons également accepté une dépense imprévue pour l'année 2026, soit le changement des charbons (qui filtrent l'eau de la piscine) pour un montant de CHF 30'000.-.

Après quelques questions et discussion eu tour de ces dépenses imprévues, l'assemblée s'est clôturée autour d'un petit apéro préparé par le personnel de la cafétéria ».

Le **Président** remercie les délégués-ées pour toutes ces informations.

15. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion, interpellations etc.).

Le **Président** passe la parole à **Sophie Ruchat** qui donne lecture de son interpellation, déposée le 27 mai 2026, relative aux projets de gravières « les Bulles », « Gratteloup » et « Grands Marais » cosignée et appuyée par 6 membres du Conseil. Celle-ci fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est intégrée.

Il demande si la Municipalité souhaite répondre immédiatement à celle-ci ou lors de la prochaine séance ?

Valérie Induni, Syndique, déclare que la Municipalité y répondra lors de la prochaine séance du 24 août 2026.

Le **Président** informe que le Conseiller **Jean-Claude Huot** a déposé le 29 mai 2026 un postulat intitulé « Maîtriser le bruit et le volume de circulation sur les principaux axes de la commune ». Après étude du postulat, le Bureau est d'avis que celui-ci est recevable. Celui-ci fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est intégré.

Il passe la parole à **Jean-Claude Huot** qui donne lecture de son postulat.

Il ouvre la discussion.

Habitant la Grand Rue, Patrick Oppliger fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je pense que ce postulat est bien, mais que la formule n'est pas bonne. Donc je n'ai pas signé celui-ci pour les raisons suivantes : lors de la rénovation de notre bâtiment en 2005, le problème du bruit existait déjà. Le Canton a exigé de nous la pose d'un Velux supplémentaire du côté de la Grand Rue. À défaut, il nous aurait stoppé les travaux.

Si ce postulat est accepté, le Canton pourrait exiger des propriétaires de bâtiments concernés par ce dépassement des normes légales, le changement des portes et fenêtres aux normes acoustiques dans un délai donné.

Je rappelle que techniquement parlant, la Commune et le Canton ont fait les travaux urbains possibles (pose d'un revêtement phono-absorbant, zone 30km/h). Toutefois, j'invite la Municipalité dans la mesure du possible à chercher des solutions peut-être au travers d'échanges avec d'autres Communes ou Cantons faisant face aux mêmes défis ».

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

La prise en considération et le renvoi du postulat à la Municipalité sont passé au vote.

La prise en considération et le renvoi du postulat à la Municipalité sont acceptés à la majorité par 27 oui, 8 non et 9 abstentions.

La Municipalité devra y répondre dans un délai de 12 mois.

16. Simples questions à la Municipalité.

Concernant le cinéma de Cossonay et la mise au concours du poste de responsable, **Marianne Vulliamy**, membre de la Cogest, demande qui engage le futur gérant, qui le rémunère et au vu

de la situation financière préoccupante si le cinéma a réellement besoin d'un gérant HES avec salaire conséquent ?

Florence Texier Claessens, Présidente du Conseil d'administration du cinéma, répond que tout est du ressort de la Société Anonyme du cinéma et ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

Suite à une situation nocturne particulière et à l'absence de réponse du 117, **Audrey Antonietti** demande si la Municipalité peut faire quelque chose à ce sujet.

Valérie Induni, Syndique, répond que la Municipalité rencontre régulièrement la Gendarmerie, qu'elle va l'informer de cette situation et voir ce qui est potentiellement faisable.

Rafael Guglielmetti donne lecture du vœu suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

De nombreux parents dont les enfants bénéficient de l'accueil périscolaire du réseau Ajerco souhaitent faire part de leur mécontentement suite à la révision de la politique tarifaire du réseau, qui a été validée suite au préavis 04/2025 du conseil intercommunal.

Si le courrier d'information mettait en avant l'augmentation du rabais fratrie ainsi qu'une "augmentation progressive du tarif dès 150'000 de revenu annuel", il s'agit en fait d'une augmentation conséquente puisque le prix maximal pour la garde d'un enfant passe de 2000 à 2700 francs cet été, soit une augmentation de 35%. Cette augmentation amène les prix maximaux du réseau Ajerco au-dessus de bien d'autres crèches publiques (par exemple, 2'400 CHF à Lausanne, 2'340 CHF à Morges, 2'400 CHF à Echallens).

Devant entrer en vigueur au mois d'août, cette révision a été communiquée aux parents au mois de mars, ce qui pose plusieurs problèmes. D'une part, une augmentation des coûts mensuelle de 700 CHF, soit 8400 CHF par an, doit être planifiée par les familles ce qui n'est pas possible avec un délai de 4 mois.

D'autre part, une annonce aussi tardive, et donc aussi proche du renouvellement du contrat annuel pour la garde, ne laisse pas la possibilité aux parents de chercher une solution de garde alternative.

De nombreuses familles ont ainsi eu l'impression d'avoir été prises en otages et de ne pas avoir eu le choix d'accepter les nouvelles conditions.

Étant donné que le rapport sur le préavis 04/2025 relatif à la révision de la politique tarifaire mentionne le risque que certaines familles à gros revenus quittent le réseau, des parents se demandent si l'annonce n'a pas été faite tardivement à dessein.

Au niveau du préavis voté par le conseil intercommunal, il est étonnant de constater que celui-ci ne mentionne que le rabais fratrie ainsi que le déplafonnement mais qu'il ne précise pas les prix maximaux.

Finalement, les différents mails envoyés à Ajerco ont reçu pour réponse des variantes de ce qui avait été mentionné dans le courrier initial sans répondre aux différents questionnements des familles. En particulier, il est fréquemment fait mention de l'inflation qui pourtant n'est que de 8%, bien en dessous de l'augmentation maximale de 35%. Il est regrettable que le réseau ne montre pas plus de volonté de communication et de considération pour les familles.

Pour l'avenir, j'aimerais exprimer le vœu que les communes membres du réseau Ajerco soutiennent une politique familiale permettant aux parents, et notamment aux femmes, de concilier vie professionnelle et familiale. De plus, les préavis de l'association intercommunale d'Ajerco ayant un grand impact bénéficieraient d'une plus grande transparence et d'une meilleure anticipation.

Merci pour votre attention ».

Florence Texier Claessens, répond qu'elle comprend les préoccupations évoquées et que celles-ci ont également été entendues par le CODIR de l'AJERCO.

Elle informe que les prix n'avaient pas été augmentés depuis 2009. A son avis, laisser les prix sans augmentation pendant aussi longtemps n'est pas une bonne solution car après des augmentations très lourdes doivent être faites.

Concernant la communication tardive, cela a été un choix de la direction opérationnelle de l'AJERCO qui ne voulait pas communiquer des informations à des personnes quittant le réseau. C'est un choix avec des avantages et des inconvénients.

Pour ce qui est d'une meilleure communication, la direction, consciente du problème, va travailler sur ce point.

Concernant les travaux à la Petite Rue sur les parcelles 33 et 34, **Pascal Duvoisin** demande si la Municipalité est consciente du problème et si elle sait ce qui se passe sur ce chantier ?

En effet, depuis le début de ces travaux, quelques ouvriers sont présents de temps en temps pendant quelques jours puis plus rien pendant des semaines et cela depuis de nombreux mois. Ces travaux sont à l'arrêt depuis de nombreuses semaines avec des échafaudages qui empiètent sur la Petite Rue.

Claude Moinat répond que la Municipalité est consciente et inquiète. Elle va interroger la personne responsable du chantier et donnera des informations lors du prochain Conseil.

17. Divers.

Valérie Induni, Syndique, fait le discours suivant :

« Monsieur le Président,

Chers membres du Conseil communal, membres du bureau et huissiers,

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de prendre la parole ce soir devant vous, à l'issue de ce dernier conseil de la législature.

Tout d'abord j'aimerais vous dire un grand MERCI pour votre implication dans la vie de notre commune, par vos examens de préavis, vos rapports, vos votes, vos questions, ainsi que vos dépôts d'interpellation, de postulats ou encore de motions. Certains d'entre vous ont pris des responsabilités dans diverses associations intercommunales ou au Bureau et ont également eu la possibilité de présider le conseil. Vous avez ainsi fait vivre la démocratie, qui est une valeur fondamentale de notre pays.

Certains d'entre vous vont continuer leur mandat dès le mois de juillet tandis que d'autres finiront le leur. A toutes et tous, je souhaite un avenir radieux. Je souhaite également beaucoup de plaisir à celles et ceux qui ont été assermentés jeudi dernier.

De mon côté, je vis aussi mon dernier conseil et finirai mon mandat dans 4 semaines, après 20 ans de Municipalité, précédés d'une législature au Conseil communal. Ce n'est donc pas sans émotion que je prends la parole devant vous.

Je souhaite dire un grand MERCI à mes collègues actuels de la Municipalité, Florence, Claude, Jean-Claude et Joachim. Nous avons formé une belle équipe et avons pu travailler dans une ambiance sereine et toujours tournée vers l'objectif d'oeuvrer pour la population.

Ces 5 dernières années, j'ai eu beaucoup de plaisir dans mon rôle de syndique, que je comparerais un peu à celui d'une cheffe d'orchestre. Il s'agit de trouver les bonnes sonorités et de jouer ensemble, de s'écouter aussi et de s'accorder, afin d'exécuter le morceau le mieux possible tout en ayant du plaisir à jouer ensemble.

Je souhaite tout le meilleur et bon vent à la nouvelle Municipalité, à son syndic Joachim Cretegny, à sa vice-présidente Florence Texier-Claessens et à ses membres Jean-Claude Challet, Romain Roseng et Cyril Mumenthaler.

Bon vent également au nouveau conseil communal.

J'aimerais également adresser devant vous un grand merci à tout le personnel de l'administration communale, qui est en lien direct avec la population et fournit l'ensemble des prestations. Sans elles et eux, sans les cheffes et chefs de service et leur personnel, il n'y aurait pas de Commune !

Enfin, un merci tout particulier à ma famille et à mon mari qui ont vécu au rythme de la Municipalité, avec quelqu'un qui était souvent absent. Ils m'ont toujours soutenue, ce qui a représenté une grande force pour moi.

A toutes et tous, je souhaite un très bel été et je forme tous mes vœux pour l'avenir de notre commune ».

La Municipalité désirant remercier quelques membres du Conseil, **Madame Induni**, Syndique, invite les deux huissiers, la secrétaire du Conseil ainsi que le Président du Conseil sur scène. Ils reçoivent un présent et sont acclamés par l'Assemblée.

Au nom de la Municipalité, **Joachim Cretegny** remercie les deux Municipaux sortants, **Valérie Induni**, Syndique, et **Claude Moinat** pour leur travail et leur engagement. Ils sont acclamés par l'Assemblée.

A son tour, le **Président** fait le discours suivant :

« Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Madame la Secrétaire, Madame et Monsieur les huissiers

Nous voici arrivés à la fin de cette dernière séance de la législature 2021–2026. Plus que quelques minutes nous séparent de l'apéro. Mais puisqu'il y a un an, vous m'avez fait l'honneur de m'installer au perchoir permettez-moi de clore cette dernière séance par un petit discours. Mais rassurez-vous, moi aussi j'ai soif. Je serai donc bref ce qui, en politique communale, mérite d'être inscrit au procès-verbal.

Plus sérieusement, cette soirée marque la fin d'un chapitre important de la vie de notre commune. Durant ces années, nous avons débattu, parfois pris bien assez de temps pour réfléchir, nous nous sommes parfois agacés, mais nous avons aussi parfois bien rigolé. Au fond, malgré nos sensibilités différentes et quelques divergences bien naturelles, nous avons partagé l'essentiel : l'envie de faire avancer Cossonay et Allens pour le bien de notre commune et de ses habitants. Et comme on dit chez nous, « on n'a peut-être pas tout réglé... mais on a bien avancé quand même. »

À celles et ceux qui poursuivront l'aventure dans la prochaine législature, je me réjouis de continuer ce travail à vos côtés et d'avoir encore le plaisir de présider quelques séances, avec, je l'espère, des débats enrichis par l'arrivée de nouvelles forces vives.

À celles et ceux qui quittent le Conseil communal, j'aimerais adresser un merci tout particulier. L'engagement public n'est pas toujours simple : il faut du temps, de l'énergie, de la patience... et parfois une certaine endurance face à quelques ordres du jour bien fournis. Votre engagement a été précieux et votre contribution a compté. Au nom du Conseil, je vous adresse notre sincère reconnaissance et nos meilleurs vœux de bonheur pour la suite.

Je vous souhaite un été radieux et je lève cette séance en vous disant « à samedi prochain » ! ».

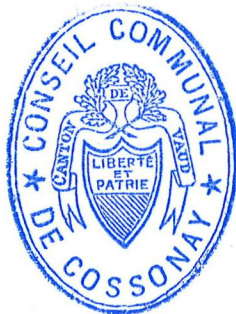
La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la dernière séance de la législature 2021-2026, il est 21h.50.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 24 août 2026.

Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi

Annexes : - Interpellation relative aux projets de gravières « Les Bulles » « Gratteloup » et « Grand Marais » de Sophie Ruchat.
- Postulat « Maîtriser le bruit et le volume de circulation sur les principaux axes de la commune » de Jean-Claude Huot.

Cossonay, le 1^{er} juin 2026

Interpellation relative aux projets de gravières « Les Bulles » « Gratteloup » et « Grand Marais »

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En 2024, nous nous inquiétions des impacts en termes de circulation et de nuisance sonore de la réouverture de la décharge du Grand Verney, aujourd'hui c'est un autre projet qui doit nous tenir en alerte.

Une enquête publique sur le plan d'extraction et le permis d'exploitation du projet de gravière « Les Bulles » sur les territoires de La Chaux et de Senarclens a été ouverte du 17 avril au 26 mai 2026 par le Canton de Vaud. Une séance d'information à la population a eu lieu le jeudi 23 avril à Senarclens.

Le jeudi 7 mai une séance réunissant plus d'une centaine de personnes inquiètes des conséquences de ce projet et en provenance de plusieurs villages alentours a été organisée à Chavannes-Le-Veyron. La séance a rencontré un large succès du fait de sa communication notamment sur les réseaux sociaux. J'y ai pris part comme d'autres habitant.es de Cossonay. J'ai noté avec soulagement la présence de notre Municipal Jean-Claude Challet, un des rares membres d'exécutif communal présent ce soir-là, ainsi que celle du député Yannick Maury, ancien conseiller communal de Cossonay, qui a déposé une question sur ce sujet au Grand Conseil du 5 mai dernier.

J'interpelle la Municipalité sur plusieurs points car il me semble primordial que les membres du Conseil communal de Cossonay, ainsi que les habitant.es soient prévenus des développements exprimés mais aussi ceux moins explicites qui lui sont liés... Je m'explique.

Le projet prévoit l'excavation d'environ 2'600'000 m³ de matériaux sur le gisement « des Bulles » de La Chaux, et son comblement, impliquant l'apport extérieur d'environ 2'000'000 m³ de matériaux terreux, le tout sur une quinzaine d'années environ. Durant les 5 premières années, les transports s'effectueront par camion avec l'aide d'un petit convoyeur aérien qui sera progressivement prolongé et enterré jusqu'à Senarclens. Cette manière de procéder fait craindre une augmentation inquiétante de la circulation, déjà saturée sur nos routes, sans compter les nuisances sonores engendrées par les passages de ce type de véhicule, point déjà largement discuté au sein de ce Conseil.

- 1) Cossonay sera directement touchée par cette hausse du trafic. Pourquoi la population et le Conseil communal n'ont-ils pas été clairement informés, ni explicitement invités à la séance d'information du 23 avril organisée par le Canton, ainsi qu'à participer à l'enquête publique relative à ce projet ?**
- 2) Quand la Municipalité a-t-elle été informée de ce projet ?**
- 3) De quels éléments dispose-t-elle sur les impacts directs pour notre commune (estimation de l'augmentation du trafic en nombre de camion sur le territoire et toute autre information utile) ?**
- 4) Quelle est la position de la Municipalité sur ce projet ?**

L'étude de l'impact sur l'environnement montre que rien que pour « Les Bulles », il faut considérer un défrichement de 9'255 m² ainsi qu'une emprise temporaire maximale d'environ 25 ha sur les surfaces d'assolement. Bien que ce point de concerne pas directement le territoire de Cossonay nous pouvons nous inquiéter des intentions du Canton sur deux autres projets prévus à court et moyen termes sur notre propre territoire et leur dépendance entre eux.... En effet, le projet des « Bulles » prévoit qu'un long convoyeur soit construit pour acheminer ensuite les matériaux de Senarclens jusqu'à Vufflens-la-

Ville pour autant que deux autres projets de gravières soient approuvés : le projet de « Gratteloup » et du « Grand Marais » de l'entreprise Sotrag.

- 5) De quelles informations dispose la Municipalité sur les 2 projets de Sotrag et quels sont les impacts évalués pour Cossonay (environnement, territoire, nappe phréatique, circulation routière) ?
- 6) Comment la Municipalité compte-t-elle s'impliquer sur le suivi de ces 3 projets pour assurer son devoir vis-à-vis de la population ?

Je vous remercie pour votre écoute et attends avec impatience vos réponses.

Sophie Ruchat

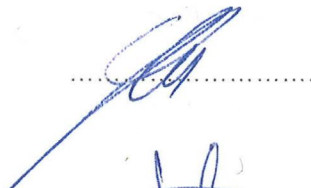


Co-signataires :

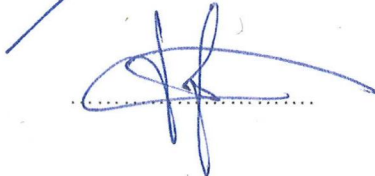
Maria Lena Guido



Clotilde Giordano Anex



Audrey Antonietti



Anne Petermann



Marianne Vulliamy



Postulat

Maîtriser le bruit et le volume de circulation sur les principaux axes de la commune

(Grand-Rue, Rue des Etangs et Rue des Chavannes)

Par la présente, vu les articles 57 et suivants du règlement du Conseil communal, les soussignés demandent à la Municipalité

1. De mesurer dans les douze mois suivant l'adoption de ce postulat par le Conseil communal la quantité de véhicules, la qualité de ceux-ci (voitures, camions, etc.) et le bruit qu'ils émettent sur la Grand-Rue, la Rue des Etangs et la rue des Chavannes (la possibilité restant ouverte de faire des mesures similaires sur d'autres axes de la commune).
2. De réitérer à intervalle régulier les mesures demandées au chiffre 1 en vue d'évaluer l'évolution de la nature et de l'impact sonore du trafic routier ;
3. De veiller à la qualité de ces mesures afin de disposer d'une image fidèle et non contestable de l'impact quotidien du trafic ;
4. Au vu des résultats des mesures de bruit demandées aux chiffres 1 et 2, de vérifier si la commune a des obligations envers les riverains des axes susmentionnés en vue de maintenir les niveaux de bruit en dessous des normes légales.
5. De poursuivre les négociations avec le Canton et les communes avoisinantes pour limiter le trafic poids lourds et routier en général et de poursuivre les incitations à passer à des modes de mobilité engendrant moins de trafic routier.
6. D'informer le Conseil communal à intervalle annuel de la mise en œuvre du présent postulat dès son acceptation.

Considéran

A propos du chiffre 1

A notre connaissance, les dernières mesures du bruit effectuées sur les rues mentionnées datent de 2017. D'après la réponse de la Municipalité du 30 mars 2026 donnée à l'interpellation de Jean-Claude Huot, des extrapolations ont été faites dans un rapport commandé par le Département des finances, du territoire et du sport en avril 2024 auprès d'un bureau d'étude indépendant dans le cadre du projet d'extension de la décharge de type B de « Grand Verney». Maintenant qu'un revêtement antibruit est posé sur la Grand-Rue, que le 30 km/h est en vigueur, mais aussi qu'une nouvelle gravière est envisagée à La Chaux, il est nécessaire d'actualiser les mesures afin d'effectuer une comparaison. Surtout ces nouvelles études permettront d'envisager d'autres actions, notamment si une augmentation sensible du trafic, et plus précisément des poids lourds, est observée.

A propos du chiffre 2

D'après plusieurs indications, l'efficacité du revêtement phono-absorbant diminue au fil de temps. Par ailleurs le volume et la nature du trafic peuvent aussi varier. Mesurer cette évolution permettra de planifier avec plus de précision le renouvellement du revêtement et/ou d'envisager d'autres mesures limitant les nuisances sonores.

A propos du chiffre 3

La qualité de l'étude de 2017 menée par le bureau Urbaplan mandaté par la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes du Canton) avait été remise en cause par la commission de

notre Conseil lors de l'examen du préavis 07/2019. La durée des mesures (seulement sur 15 ou 30 minutes puis extrapolé sur toute une année) et la non prise en compte des spécificités du trafic dans notre commune avaient été critiquées.

A propos du chiffre 4

Dans le préavis 07/2019 portant sur l'assainissement du bruit, il avait été constaté, malgré la fragilité de l'étude évoquée ci-dessus, que la mise en place prévue d'un revêtement phono-absorbant n'empêcherait pas le dépassement des valeurs limites d'immission (VLI) pour 44 bâtiments concernés sur le périmètre étudié, d'où les mesures d'allégement demandées à l'époque. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ces valeurs limites sont-elles toujours dépassées ? Ne faut-il pas envisager des assainissements des bâtiments eux-mêmes (fenêtres et façades) au frais de la collectivité ?

A propos du chiffre 5

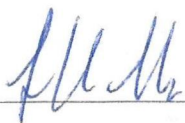
Le problème du trafic routier étant lancinant sur les axes traversant la commune et péjorant grandement la qualité de vie des riverains, il importe de poursuivre des efforts sur le plus long terme visant à diminuer durablement le trafic routier et en particulier le trafic poids lourd. C'est pourquoi nous demandons instamment à la Municipalité de négocier avec acharnement avec le Canton à cette fin et d'associer les communes voisines dans cette négociation. Nous rappelons à cet effet que Lussery-Villars se plaint du trafic engendré par les auto-écoles et les examens de conduite réalisés au Centre TCS de Cossonay. Par ailleurs la gravière planifiée sur les communes de La Chaux et de Chavannes-le-Veyron va certainement mobiliser d'autres collectivités. Une alliance de plusieurs communes favoriserait certainement la prise en compte par le Canton de l'ensemble de la problématique liée au trafic routier de la région. Par ailleurs la mobilité douce ne provoque pas ou très peu de nuisances sonores et les transports en commun les limitent grandement. C'est pourquoi nous incitons la Municipalité à poursuivre les efforts déjà entamés dans cette direction.

A propos du chiffre 6

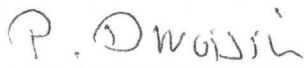
Il convient que la Municipalité donne un rapport annuel à propos des actions demandées par ce postulat, afin de distinguer le suivi de celui-ci de l'ensemble des travaux dont la Municipalité rend compte dans son rapport de gestion annuel.

Cossonay, le premier juin 2026

Jean-Claude Huot :



Pascal Duvoisin :



Thomas Sigrist :

